



Communauté
de Communes
**Bastides
Dordogne
Périgord**

36 Bd de Stalingrad
24150 LALINDE

Tel : 05 53 73 56 20
Fax : 05 53 73 56 21
Mail : ccbdp@ccbdp.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BASTIDES DORDOGNE -PERIGORD**

Nombre de Conseillers en
exercice : 64

Présents

- Titulaires :

- Suppléants :

Procurations :

Votants :

Pour :

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet, le Conseil de la COMMUNAUTE de COMMUNES des BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle La Calypso, à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc GOUIN.

Date de convocation : 12/07/2022

PROJET

n° 2022 - 07 – 13

OBJET :

**Opération Odyssée
Dordonha : création
d'une association**

Le Président informe le conseil communautaire du souhait émis par le Comité de Pilotage en charge de l'opération « Odyssée Dordonha », de créer une association appelée « Itinérances Vallée Dordogne », ayant pour objet la mise en œuvre d'actions événementielles et promotionnelles qui concourent au soutien et au développement de l'attractivité et de l'économie des territoires qui composent la vallée de la Dordogne, dans les départements de Corrèze, Lot, Dordogne et Gironde.

Ses actions seront mises en place sur le territoire de vallée, comme précisé ci-dessus, sans se limiter au rayonnement des structures adhérentes.

Pour y parvenir, elle a pour missions principales de :

- Organiser des événements faisant la promotion des patrimoines de la vallée de la Dordogne, qui relèvent des domaines de la culture, de la gastronomie, de la nature et filières économiques et agricoles ;
- Fédérer les acteurs et organiser la gouvernance au plus près des enjeux de territoire ;
- Mettre en œuvre une gestion partagée et mutualisée des ressources techniques, humaines et financières ;
- Animer les composantes liées aux événements organisés ;
- Valoriser et assurer la promotion des événements.

Cette association sera amenée à porter « l'Odyssée Dordonha ».

Le Comité de Pilotage « Odyssée Dordonha » précise que l'adhésion sera proposée aux :

- EPCI longeant la portion navigable de la rivière Dordogne (de Argentat à Libourne),

- Et aux conseils Départementaux de ce même territoire (Corrèze, Lot, Dordogne et Gironde).

Elle aura son siège social au siège d'EPIDOR, place de la Laïcité, à CASTELNAUD LA CHAPELLE (24250).

Elle sera constituée pour une durée illimitée, et prévoira des ressources annuelles telles que suit :

- Des cotisations ou participations versées par les membres, dont le montant est déterminé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Elles resteront acquises à l'Association en cas de démission en cours d'exercice ;
- Des subventions, participations, dons, legs et aides diverses de toute nature ;
- De dotations et/ou aides versées de la part de tout autre organisme intéressé ainsi que par des personnes privées ;
- Des recettes inhérentes à l'exercice de l'activité de l'Association ;
- Des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association ;
- Des redevances pour services rendus ;
- D'une façon générale, de toutes autres ressources que les dispositions législatives ou réglementaires l'autorisent à recueillir.

Le Président fait part au conseil communautaire de l'intérêt que peut présenter cette association pour la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord, à la fois pour la promotion territoriale apportée mais aussi pour la mise en lumière du classement Reserve Biosphère accordée depuis le 11 juillet 2012 par l'UNESCO, sur l'ensemble du bassin, dont le territoire de la communauté de communes.

- Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

- Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Vu la Loi n°2000-312 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- Vu la Loi du 11 novembre 2013, relative à la transparence de la vie publique ;

- Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire ;

- Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

- Vu la Circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2019, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

- Vu le Code générale des collectivités territoriales (CGCT) ;

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

- Considérant les comptes-rendus des réunions présentielles et visio-conférences du 1 février, du 8 mars et du 6 avril 2022 ;
 - Considérant les relevés de décisions du Comité de Pilotage de « l’Odyssée Dordonha » en dates du 13 mai et du 8 juillet 2022 ;
- Après en avoir délibéré et en l’absence du Président, le conseil communautaire décide à l’unanimité :
- d’approuver l’exposé du Président,
 - de désigner le Président pour représenter la communauté de communes Domme-Villefranche du Périgord au sein de l’association « Itinérance Vallée Dordogne »,
 - de donner mandat au Président pour participer aux différentes réunions préparatoires à la création de l’association « Itinérance Vallée Dordogne », ainsi que celles ayant attrait à la mise en œuvre de « L’Odyssée Dordonha »,
 - de donner mandat au Président pour organiser la tenue de l’assemblée générale constitutive de l’association « Itinérance Vallée Dordogne »,
 - Dit qu’il délibèrera à nouveau pour :
 - approuver les statuts définitifs de l’association « Itinérances Vallée Dordogne »,
 - autoriser la communauté de communes Domme-Villefranche-du-Périgord à adhérer à l’association « Itinérances Vallée Dordogne »,
 - définir sa participation financière à l’opération « Odyssée Dordonha ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Lalinde, le 20 juillet 2022

Le Président,

Jean-Marc GOUIN

